
Adresse du tribunal régénéré du district de Verdun (Meuse)
invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du
21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal régénéré du district de Verdun (Meuse) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 315;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38484_t1_0315_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du tribunal régénéré du district de Verdun (1).

« Verdun, le 17 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Convention nationale.

« Le tribunal régénéré du district de Verdun s'empresse, en commençant l'exercice de ses fonctions, de t'inviter, au nom de la patrie, de rester à ton poste jusqu'à ce que tu aies déclaré qu'elle n'est plus en danger.

« Il t'annonce qu'il a remplacé par le bonnet de la liberté, le chapeau qui ne pouvait que rappeler au peuple le souvenir des rois qu'il déteste et il espère que ces motifs lui mériteront ton approbation.

« Il t'annonce enfin que s'il n'accompagne pas cette déclaration d'une offrande à la patrie, c'est qu'il l'a déjà versée d'avance dans la masse que recueille en ce moment la Société populaire régénérée.

« J. GEORGIA, président; J. PONS; LAMARRE; ERARD, greffier; Gody; BOURGUIN; MARDIN, commissaire national. »

Les commis du district de Rocroy font part d'une fête célébrée en cette commune le 10 frimaire, en l'honneur de la Raison. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'entière destruction des malveillants.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des commis du district de Rocroy (3).

« Rocroy, le 11 frimaire, 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

« La fête de la Raison fut célébrée hier à Rocroy, 10 frimaire. La Société populaire de cette commune l'avait fixée à ce jour et de concert avec toutes les autorités constituées. Un vieillard respectable fut choisi pour président et, sur l'autel de la patrie, se sont jointes à ses côtés huit jeunes citoyennes des plus vertueuses. Ce fut là qu'aux cris touchants de *Vive la République, la Convention nationale, périssent les traîtres*, que les citoyens réunis ont manifesté leur républicanisme et le désir de confondre les faux préjugés du charlatanisme.

L'hymne des Marseillais et d'autres chers à la Révolution, y furent chantés avec enthousiasme; pendant les salves d'artillerie un bûcher ardent a servi à réduire en cendres tous les titres de féodalité, le reste de la superstition et tout ce qui avait rapport au souvenir de la servitude et de l'esclavage.

« Le président de la commune, avant de jeter ces hochets honteux dans les flammes, les foula à ses pieds en disant avec le ton d'un

homme libre : « *Disparais, tu mérites la vengeance des sans-culottes!* »

« Le serment de ne jamais se désunir fut réitéré, nous jurâmes tous d'une voix unanime attachement inviolable aux lois, et de toujours avoir en exécution la caste des nobles, seule cause de nos maux.

« Reçois ici notre reconnaissance sur les travaux salutaires de la Montagne; restez tous à votre poste jusqu'à l'entière destruction des malveillants, cherchez à découvrir les coupables de tous les genres de ruses et de fraudes, et que la foudre écrase de son poids les traîtres et la vermine qui entravent les mesures révolutionnaires.

« Salut et fraternité.

« Les commissaires du district de Rocroy,

« CAZUEL; POTIER; LETILLOIS.

« Bénit à toujours le jour qui a vu disparaître aux yeux des républicains, la louve autrichienne! »

Les juges du tribunal criminel de l'Orne instruisent la Convention nationale de plusieurs jugements qu'ils ont rendus révolutionnairement; ils voient avec plaisir se renouveler la motion de supprimer le lugubre et gothique costume des juges : c'est aussi leur vœu.

Renvoi au comité de législation (1).

Suit la lettre des juges du tribunal criminel de l'Orne (2).

Les juges du tribunal criminel du département de l'Orne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Alençon, le 16 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous t'informons, citoyen, qu'à défaut d'autorités constituées dans les villes de Laval et de Mayenne, département de la Mayenne, à défaut d'un jury militaire en cette ville, nous avons jugé révolutionnairement cinquante-huit individus pris parmi les rebelles de la Vendée, du nombre desquels quarante-quatre ont été condamnés à mort et sur-le-champ exécutés; d'autres condamnés à la détention à cause de leur âge, etc.

« Nous voyons avec plaisir, citoyen, se renouveler la motion de supprimer le lugubre et gothique costume des juges.

« Le chapeau rappelle l'idée du plus grand de nos rois, Henri IV, mais le plus grand de nos rois fut un tyran; il faut détruire tout ce qui peut en perpétuer la mémoire.

« Le manteau rappelle le souvenir des ci-devant conseillers d'Etat, dont le despotisme judiciaire et la basse servitude doivent être en horreur à des républicains.

« Nous t'adressons notre vœu, citoyen Président, pour la suppression de ce costume, et nous te conjurons de le faire connaître à la Convention.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 113.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 840.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 113.

(2) Archives nationales, carton Dni 194, 1^{er} dossier